

Le 9 octobre 2026

PAR COURRIEL

[REDACTED]

[REDACTED]

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 9 septembre et pour laquelle nous vous avons transmis un accusé de réception le 10 septembre 2026. Votre demande est ainsi libellée :

« Pour les besoins de notre étude biannuelle sur la représentativité des organismes publics et dans le cadre de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics, nous collectons des données sur les effectifs de votre organisme. »

Pour ce faire, nous vous demandons de bien vouloir remplir notre formulaire disponible ici. »

En réponse à votre demande d'accès à l'information, vous trouverez en annexe les réponses au « Questionnaire sur la représentativité dans les organismes publics du Québec ».

En terminant, pour votre information, nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c.A-2.1) :

« 135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. »

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai. »

Veillez agréer, [REDACTED], mes salutations distinguées.

[REDACTED]

Claude Mikhail
Directeur principal, Éthique et conformité et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels

ANNEXE

QUESTIONNAIRE SUR LA REPRÉSENTATIVITÉ DANS LES ORGANISMES PUBLICS DU QUÉBEC

SECTION 1 : ORGANISME

1. Veuillez entrer le nom complet de l'organisme.

Caisse de dépôt et placement du Québec

2. Quel est le secteur d'activité principal de l'organisme?

Économie et finances

3. Dans quelle(s) région(s) administrative(s) votre organisme a-t-il des activités?

03. Capitale-Nationale

06. Montréal (région administrative)

SECTION 2 : DISPONIBILITÉ DES DONNÉES

4. Disposez-vous de données sur le nombre de personnes s'identifiant comme minorités visibles qui travaillent au sein de l'organisme?

Oui, et l'organisme souhaite les partager

5. Disposez-vous de données sur le nombre de personnes s'identifiant comme Noires qui travaillent au sein de l'organisme?

Oui, et l'organisme souhaite les partager

6. Disposez-vous de données sur le nombre de personnes s'identifiant comme Autochtones qui travaillent au sein de l'organisme?

Oui, et l'organisme souhaite les partager

SECTION 3 : EFFECTIF ORGANISME

	Nombre total	Minorités visibles	Noir.e.s	Autochtones
Personnes qui travaillent au sein de votre organisme	1677	298	97	6
Responsables d'équipe¹ : l'ensemble des employé.e.s de votre organisme qui prennent les décisions au sein de votre organisme	323	33	8	0
Professionnel.le.s : l'ensemble des employé.e.s de votre organisation ayant une formation dans les domaines liés à leurs fonctions	1 222	237	77	4
Autres employé.e.s : tout autre employé.e faisant partie de votre organisme qui n'a pas été	132	28	12	2

¹ Le terme « cadre » a été remplacé par « responsable d'équipe » afin d'utiliser une terminologie mieux adaptée à la structure organisationnelle de La Caisse.

comptabilisé.e comme responsable d'équipe ou professionnel.e.				
---	--	--	--	--

SECTION 4 : EFFECTIF DRH

	Nombre total	Minorités visibles	Noir.e.s	Autochtones
Personnes qui travaillent au sein du département des ressources humaines (DRH)	80	13	3	0
Responsables d'équipe : l'ensemble des employé.e.s de votre organisme qui prennent les décisions au sein de l'unité des ressources humaines.	16	1	1	0
Professionnel.le.s : l'ensemble des employé.e.s de l'unité des ressources humaines ayant une formation dans les domaines liés aux ressources humaines.	57	7	2	0
Autres employé.e.s : tout autre employé.e faisant partie de l'unité des ressources humaines qui n'a pas été comptabilisé.e comme responsable d'équipe ou professionnel.e.	7	5	0	0